Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 040-244000808-20260624-2026_0643-AR

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2026/0643

SERVICE ÉMETTEUR	OBJET :
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Désignation d'un président suppléant de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative marchés en procédure adaptée **Nomenclature Acte :** 5.4 Délégation de fonctions

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2026/04-0104 en date du 29 avril 2026 portant composition de la commission de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026/04-0105 en date du 29 avril 2026 portant composition de la commission de la commission consultative marchés en procédure adaptée ;

Considérant que le président de la commission peut désigner un conseiller communautaire (non membre de la commission) pour le représenter au sein de cette instance ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Frédéric CARRERE, 1er vice président est désigné président délégué de la commission d'appel d'offres et la commission consultative MAPA pour la durée de son mandat communautaire.

Article 2 : Monsieur Frédéric CARRERE dispose de tout pouvoir pour convoquer et présider la commission d'appel d'offres et la commission consultative MAPA, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les débats, avis et décisions émis par la commission.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, affiché au siège de Mont de Marsan Agglomération et notifié à l'intéressé.

Fait à Mont de Marsan

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par Frédéric DUTIN

Le 24 juin 2026

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau
(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).